

FO pense que meilleure sera la productivité et l'engagement d'un salarié s'il peut s'épanouir dans de bonnes conditions de travail et de rémunération.

### **Revalorisation du pouvoir d'achats des salaires les plus bas : (applicables au 1<sup>er</sup> avril 2020)**

AG : 2,5 % pour les salaires annuels jusqu'à 37500 €

AG : 1 % pour les salaires annuels entre 37500 et 55000 €

AG : 0,5% pour les salaires annuels au-dessus de 55000 €

AI : 1% pour permettre la reconnaissance de performances individuelles, de l'engagement dans l'atteinte d'objectifs du service.

Salaires minimum à 1850 € brut niv 3.1 minimum avec évolution des derniers niveaux 2

Mise à disposition d'une enveloppe de 1% de la masse salariale en sus des augmentations pour réduire les écarts de rémunérations et/ou le rattrapage des bas salaires

### **Revalorisation des primes et indemnités**

- Le coût des repas en extérieur ou des nuitées à augmenter. Le personnel non assujéti aux zones mais sur notes de frais, a des remboursements de repas nettement supérieurs (16,75 € le midi, 29,00€ le soir). La zone comprend également le temps de trajet. Nos collègues en déplacement se plaignent que les coûts engendrés sont trop supérieurs à la compensation de l'employeur.
  - Z11A passage de 9,05 à 12 €
  - Z12A passage de 9,05 à 12 €
  - Z13A passage de 14,63 à 17 €
  - Z14A passage de 17,41 à 20 €
  - Z15A passage de 20,20 à 23 €
  - GD passage de 81,56 à 120 € sans justificatif
  - GDR passage de 16,21 à 19 €
  - PA passage de 9,05 à 10 €
  - PN passage de 9,05 à 10 €
- NET passage de 0,75 à 1,00 € (face à la crise sanitaire actuelle, le nettoyage des vêtements est une obligation quotidienne)
- Les techniciens ayant participé activement à faire face à la crise COVID-19, ont perçu une prime. Une prime de 750 € pour le personnel sédentaire serait une reconnaissance de leur engagement pendant cette période au même titre que les techniciens.
- Indemnité de temps de trajet : 12 € /h
- Augmentation de la part employeur sur le Ticket restaurant : 9,25 €
- Augmentation de la Prime Panier Télétravail : 5,56€
- La prime ancienneté étant régit par la convention de la métallurgie, création d'une prime mensuelle fidélité / engagement / reconnaissance pour les salariés de + de 15 ans d'ancienneté pour limiter le turn-over et promouvoir la passation de compétences :
  - 50 € pour les salariés de + de 15 ans
  - 150 € pour les salariés de + de 20 ans
  - 200 € pour les salariés de + de 30 ans